



RÈGLEMENT

APPEL A PROJETS NUMÉRIQUES 2022

« CONSTRUIRE LE NUMÉRIQUE EN COTES D'ARMOR »



*Pour un numérique profitant
à tous les Costarmoricains
dans leur vie quotidienne*

DATE LIMITE DES CANDIDATURES : 31/08/2022

L'OBJECTIF DE L' APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique numérique qui vise à « dynamiser le numérique sur le territoire », le Département des Côtes d'Armor lance un nouvel Appel A Projets numériques (AAP) pour « Construire le numérique en Côtes d'Armor ».

Il a pour objectif de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique dans tous les territoires de Côtes d'Armor, pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Cet AAP doit aboutir à la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services numériques (lieux, ressources, outils ...) pour favoriser une appropriation, une maîtrise et un approfondissement des usages du numérique. Les projets visant l'accès aux démarches numérisées d'accès aux droits et services ne seront pris en compte que s'ils constituent la première étape vers un renforcement des capacités numériques.

Les projets doivent également avoir un lien fort avec la stratégie numérique des territoires pour renforcer leur attractivité et leur développement s'appuyant sur les potentialités du numérique. L'impact recherché est celui du développement des usages numériques par l'ensemble des habitants, dans le cadre de leurs activités et des services qui leur sont offerts (excepté dans le champ économique).

Les « books » des précédents AAP numériques 2019 et 2020 illustrent les projets réalisés sur le territoire, ils sont consultables sur <https://cotesdarmor.fr/numerique>

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures porteuses du projet peuvent être des agglomérations ou communautés de communes, des communes, des associations et autres structures publiques hors entreprises.

LE CADRE DU FINANCEMENT

- L'AAP numériques est doté de 100 000 € répartis en sections d'investissement (80 000 €) et de fonctionnement (20 000 €).

- Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés et de leur besoin de financement. Le principe est que l'ensemble des projets sélectionnés puisse bénéficier par ailleurs d'un financement plancher fixé à 1 000 € avec un maximum de 5 000 €.

- Le nombre de projets sélectionnés et les montants de leur financement prendront également en compte une répartition équilibrée des projets à l'échelle intercommunale.

Le financement d'un projet lauréat n'a pas vocation à être reconduit l'année suivante sur un projet identique.

Le financement obtenu ne sera pas renouvelable pour un même projet.

- La subvention allouée ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet, le montant total des cofinancements ne pouvant pas dépasser 70 %. Le plan de financement pourra inclure la valorisation de temps de ressources humaines, salariées ou bénévoles, du porteur de projet.

- A titre d'exemples, les dépenses subventionnables sont :

Pour l'investissement : la réhabilitation de locaux, l'aménagement d'un lieu, l'achat de matériels...

Pour le fonctionnement : des prestations de réalisation, de conseil, d'animation...

L'appel à projets ne financera pas d'études.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales thématiques.

Il est possible de mutualiser un projet sur plusieurs territoires.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Ci-dessous les exigences requises afin d'assurer la qualité du projet en matière d'appropriation, de la maîtrise et de l'approfondissement des usages du numérique par le grand public.

Chaque projet répondra aux 4 critères suivants :

✓ Des projets qui s'inscrivent dans le domaine du numérique

Les projets doivent favoriser un développement des usages numériques des costarmoricains. Le public visé est les usagers habitant un territoire. Les demandes de matériel informatique pour équiper les agents ou les élus d'une collectivité locale ne rentrent pas dans ce critère.

✓ Des projets de développement numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne

Les projets doivent favoriser un développement des actions qui visent à renforcer les pratiques numériques quotidiennes et à réduire la fracture numérique. Cette évolution doit être mesurable par un ou plusieurs indicateurs : le dossier devra présenter ces indicateurs.

✓ Des projets innovants

Les projets soutenus doivent être innovants et ne doivent pas répliquer des actions déjà réalisées dans le territoire y compris par d'autres acteurs. Ils peuvent néanmoins s'inspirer de projets déjà réalisés dans d'autres territoires. Ils peuvent aussi participer à la création de nouveaux usages numériques basés sur les nouvelles technologies dans le domaine du numérique (Fablab, capteurs, nouvelles applications ...).

Les projets peuvent également être l'amorce, la préfiguration d'une action plus importante à développer à l'avenir.

✓ Des projets à l'échelle d'un territoire

Les projets sont au service de l'intérêt général d'un territoire et s'inscrivent dans sa stratégie numérique. Ils doivent également prendre en compte le lien aux usagers.

Les projets sont collectifs et si possible portés dans le cadre d'un lien voire d'un partenariat entre plusieurs structures d'un territoire. Ils doivent recueillir le soutien moral et/ou financier d'une collectivité locale, les projets pouvant être directement portés par une collectivité.

Le projet est réalisé à l'échelle d'un territoire à préciser (quartier, communes, intercommunalité...). Un projet peut également viser la réalisation de différentes actions territorialisées à l'échelle du département.

S'ils visent un public cible spécifique, les projets doivent néanmoins favoriser des passerelles et une communication vers un ensemble de publics (actions intergénérationnelles, échanges entre publics scolaires et entreprises...).

Plusieurs exemples de projets numériques sont disponibles sur le site internet de la collectivité.

Le book 2019 et le book 2020 permettent d'illustrer les initiatives numériques locales.

<https://cotesdarmor.fr/numerique>

Le jury portera une attention particulière sur :

- Le profil et le nombre des usagers ciblés par le projet
- la dimension de l'inclusion numérique
- La dimension partenariale et le contexte local
- Les éléments pour évaluer la réussite du projet.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION / DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers rédigés à la main ne sont plus acceptés. Le dossier de candidature dématérialisé comprend :

- Un document court de 6 pages de présentation du projet (contenant les éléments financiers : budget, mode de financement, pérennité du fonctionnement..) ; le dossier doit être complété au format numérique téléchargeable sur <https://cotesdarmor.fr/numerique> et envoyé par mail à contactDINUMAP@cotesdarmor.fr
- Une vidéo de 2 minutes présentant le pitch du projet (il n'est pas attendu une vidéo « professionnelle », une vidéo avec un smartphone suffit) ;
- Un courrier mentionnant le soutien moral et/ou financier ainsi que l'inscription du projet dans le projet numérique du territoire :

Si vous êtes une association : un courrier signé par votre commune ou votre élu départemental ;

Si vous êtes une commune : un courrier signé par votre EPCI ;

Si vous êtes un EPCI : un courrier signé par votre élu départemental.

- Un relevé d'identité bancaire pour le versement des subventions ;
- Le logo de la structure au format HD ;
- Le numéro de Siret ;

A l'exception des éléments financiers et du courrier de soutien, sous réserve de l'accord du candidat, les éléments du dossier seront communicables pour constituer une banque de projets. Ils pourront notamment être utilisés pour réaliser un document de présentation des projets et/ou alimenter un site internet.

LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

avril - juin 2022	Présentation de l'AAP dans les territoires, conseils et proposition d'accompagnement des projets pour répondre à l'AAP
juin 2022	Lancement de l'AAP
juin - août 2022	Dépôt des dossiers de candidature
31 août 2022	Date limite de réponse à l'AAP
septembre 2022	Jury et sélection des projets
octobre 2022	Vote en Commission Permanente des subventions aux lauréats
octobre 2022	Rencontres départementales avec remise de prix en présence de l'ensemble des candidats et du Président du Conseil Départemental

L'ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Réaliser le projet avant le 31/10/2023 et transmettre leurs factures au Département
- Participer au réseau départemental « Construire le numérique en Côtes d'Armor »
- Communiquer sur les financements alloués par le Conseil Départemental ;
- Autoriser le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à communiquer sur le projet ;
- Inviter les représentants du Département au lancement du projet (inauguration, porte ouverte, points presse ...) ;
- Associer impérativement le Département au bilan de leur projet, avec des éléments d'évaluation, au plus tard au 31 décembre 2023, le bilan sera diffusable.

Une convention de partenariat sera signée entre les porteurs de projet et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour formaliser tous ces points.

CONTACTS

Pour accéder au dossier de candidature : <https://cotesdarmor.fr/numerique>

Pour informations et conseils :

Département Infos Services au 02 96 62 62 22

contactDINUMAP@cotesdarmor.fr

Référente : Solène TRECHEREL, Chargée de mission des usages numériques et innovation.